

1^e année licence droit

Cours de A à F

INSTITUTIONS ADMINISTRATIVES

SUJET SUR 4 PAGES

Durée de l'épreuve : 1 heure.

Document autorisé : NEANT.

Le sujet comporte 30 questions.

Barème : réponse juste +1 point ; réponse fausse ou absence de réponse 0 point.

1. – L'administration d'Etat se compose :
 - A. – de l'administration centrale
 - B. – de l'administration décentralisée
 - C. – des services décentralisés
 - D. – des services à compétence nationale
2. – N'est pas une composante de la tutelle :
 - A. – Le pouvoir d'approbation
 - B. – Le pouvoir de substitution d'action
 - C. – Le pouvoir d'instruction
3. – Au nombre des « lois » du Service public figure :
 - A. – Le principe de liberté d'accès au service public
 - B. – Le principe d'égalité d'accès au service public
 - C. – le principe de continuité du service public
4. – Au nombre des « lois » du Service public figure :
 - A. – le principe de gratuité du Service public
 - B. – le principe d'adaptation constante du service public
 - C. – Le principe d'infailibilité du service public
5. – Est une autorité supérieure de l'Etat :
 - A. – Le conseil des ministres
 - B. – Le Premier ministre
 - C. – Le gouvernement
6. – Le Président de la République nomme aux emplois supérieurs de l'Etat, sur la base de :
 - A. – L'article 9 de la Constitution de la Vème République
 - B. – L'article 13 de la Constitution de la Vème République
 - C. – L'article 19 de la Constitution de la Vème République



7. – Le pouvoir réglementaire général est une compétence de principe :
 - A. – Du Premier ministre sous la IVème République
 - B. – Du Premier ministre sous la Vème République
 - C. – Du Président sous la Vème République
 - D. – Du gouvernement sous la Vème République
8. – Lequel de ces arrêts est relatif au pouvoir réglementaire des ministres :
 - A. – Cons d'Et. 07.02.1936 Jamart
 - B. – Cons. d'Et. Ass. 10.09.1992 Meyet
 - C. – Cons. d'Et. 08.08.1919 Labonne
9. – Lequel de ces arrêts est relatif au pouvoir réglementaire exercé en conseil des ministres :
 - A. – Cons d'Et. 07.02.1936 Jamart
 - B. – Cons. d'Et. Ass. 10.09.1992 Meyet
 - C. – Cons. d'Et. 08.08.1919 Labonne
10. – Une autorité administrative n'est pas liée dans sa décision par :
 - A. – Un avis facultatif
 - B. – Un avis simple
 - C. – Un avis conforme
11. – L'édiction des décrets relève de la compétence :
 - A. – Des secrétaires d'Etat
 - B. – Des ministres
 - C. – Du chef du gouvernement
 - D. – Du chef de l'Etat
12. – Les membres de quelle(s) instance(s) n'ont pas le statut de magistrats :
 - A. – Les membres de la Cour des comptes
 - B. – Les membres des tribunaux administratifs
 - C. – Les membres du Conseil d'Etat.
13. – Quel organe consultatif est prévu par la Constitution :
 - A. – La Cour des comptes
 - B. – Le Défenseur des droits
 - C. – Le Conseil Economique Social et Environnemental
14. – Au sein du Conseil d'Etat, qu'appelle-t-on la règle de la double appartenance :
 - A. – être affecté à un cabinet ministériel et à une section du Conseil d'Etat
 - B. – être affecté à deux sections administratives du Conseil d'Etat
 - C. – être affecté à une section administrative et à la section du contentieux du Conseil d'Etat
 - D. – être affecté à deux sections du contentieux du Conseil d'Etat
15. – Qui assure la présidence du Conseil d'Etat :
 - A. – Le Garde des Sceaux, ministre de la justice
 - B. – Le plus haut magistrat de la République
 - C. – Le Premier Ministre
 - D. – Le vice-président du Conseil d'Etat

- 16.- La région a le statut :
- D'un établissement public
 - D'une autorité indépendante
 - D'une collectivité territoriale
 - D'une circonscription administrative dérogatoire
- 17.- La ou lesquelles de ces autorités est ou sont une ou des autorité(s) administrative(s) indépendante(s) ?
- L'HADOPI
 - Le Président de la République
 - Le conseil régional
 - Le Défenseur des Droits
- 18.- La ou lesquelles de ces autorités est ou sont une ou des autorité(s) publique(s) indépendante(s) ?
- L'HADOPI
 - Le Président de la République
 - La Cour des Comptes
 - L'Autorité des Marchés financiers
- 19.- Depuis quelle loi le conseil municipal procède-t-il de l'élection ?
- La loi du 31 mars 1831
 - La loi du 28 mars 1882
 - La loi du 5 avril 1884
 - La loi du 2 mars 1982
- 20.- Quel est le mode de scrutin aux élections des plus grandes municipalités ?
- le scrutin binominal majoritaire à 2 tours
 - le scrutin plurinominal majoritaire à 2 tours
 - La représentation proportionnelle
 - Le scrutin de liste majoritaire mâtiné de représentation proportionnelle
- 21.- Quel est le mode de scrutin aux élections départementales ?
- le scrutin binominal majoritaire à 2 tours
 - le scrutin plurinominal majoritaire à 2 tours
 - La représentation proportionnelle
 - Le scrutin de liste majoritaire mâtiné de représentation proportionnelle
- 22.- Quel est le mode de scrutin aux élections régionales ?
- le scrutin binominal majoritaire à 2 tours
 - le scrutin plurinominal majoritaire à 2 tours
 - La représentation proportionnelle
 - Le scrutin de liste majoritaire mâtiné de représentation proportionnelle
- 23.- Quelles juridictions contrôlent l'administration :
- les juridictions administratives exclusivement
 - les juridictions judiciaires exclusivement
 - Les juridictions administratives et les juridictions judiciaires
 - les juridictions pénales exclusivement
- 24.- Le maire est compétent en matière de police administrative générale, en tant que :
- Représentant de l'Etat
 - Représentant du Procureur de la République
 - Représentant de la commune
- 25.- Le maire est compétent en matière de polices administratives spéciales, en tant que :
- Représentant de l'Etat
 - Représentant du Procureur de la République
 - Représentant de la commune
- 26.- Qu'est ce que le déféré préfectoral ?
- un acte de délégation de compétence du préfet
 - un recours intenté par un administré auprès du préfet
 - un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
 - un ordre adressé par le préfet de région au préfet du département
- 27.- Les régions sont au nombre de :
- 27
 - 7
 - 13
 - 18
- 28.- Les métropoles ont le statut de :
- de collectivité territoriale à statut particulier
 - de collectivité territoriale de droit commun
 - d'établissement public
- 29.- Quelle est la plus petite circonscription administrative dérogatoire :
- la commune
 - le canton
 - la circonscription communale
- 30.- Les conseillers communautaires sont :
- des délégués des communes élus par les conseils municipaux
 - élus dans le cadre des élections municipales
 - élus dans le cadre d'élections supra communales

1^{er} année licence droit - G à M
1^{er} année licence AES**INSTITUTIONS ADMINISTRATIVES**

SUJET SUR 10 PAGES

Durée de l'épreuve : 1 heure.

Document autorisé : NEANT.

Le barème est le suivant :


- Chaque réponse positive rapporte 0,25 point.
- Une réponse erronée ou une absence de réponse n'entraîne aucun retrait de point.

Attention :

- Dans certains cas, plusieurs réponses sont possibles pour une seule et même question. L'omission de l'une d'elle entraîne une réponse fausse.
- Petit indice : parmi les propositions de réponse, il y en a toujours au moins une de fausse.

- Le(s)quel(s) de ces principes gouverne(nt) le régime de l'établissement public ?
 - l'existence d'une personnalité morale propre
 - l'existence d'un rattachement à une autre personne publique
 - le bénéfice d'une autonomie de gestion
 - le principe de spécialité des compétences
 - le bénéfice d'un principe de libre administration
- La première charte de la déconcentration date :
 - de 1982
 - de 1992
 - de 2003
 - de 2004
 - de 2015
- Le découpage des régions s'inspire du modèle NUTS européen. Que cela signifie-t-il ?
 - Nouveaux usages territoriaux simplifiés
 - Nomenclature des unions territoriales simplifiées
 - Nouvelle union des territoires sociaux
 - Nomenclature des unités territoriales statistiques
- Quelle est la nature des Archives nationales ?
 - C'est un service à compétence nationale
 - C'est une direction centrale
 - C'est un ministère
 - C'est un établissement public
- Quel est le membre le plus haut placé des services du Président de la République ?
 - Le secrétaire général de la présidence de la République
 - Le chef d'état-major particulier du chef de l'État
 - Le Premier ministre
 - Le chef de cabinet du Président de la République

- L'idée régionale est à l'origine :
 - un projet d'organisation de l'administration déconcentrée
 - un projet d'organisation de l'administration décentralisée
 - un projet d'organisation *sui generis*
- La loi du 12 juillet 1999, dite « Chevènement » :
 - a renforcé la dynamique intercommunale
 - a créé la métropole
 - a supprimé le canton
 - a créé les communautés de communes
 - a créé les communautés d'agglomération
- L'ARAFER :
 - a toujours été compétente en matière ferroviaire
 - a toujours été compétente en matière routière
 - a été créée en 2009
 - a été créée en 2015
- Quelle notion du droit public sert de critère à la définition *matérielle* de l'administration ?
 - La souveraineté
 - La personnalité morale de droit public
 - L'intérêt général
 - Le service public
- Quelle notion du droit public sert de critère à une définition *organique* de l'administration ?
 - La souveraineté
 - La personnalité morale de droit public
 - L'intérêt général
 - Le service public
- Étienne Clémentel a laissé son nom :
 - au premier découpage départemental proposé sous la Convention
 - au découpage départemental retenu par la Convention
 - à la première forme d'organisation régionale
 - aux premières régions militaires
- La conception volontariste de l'intérêt général, majoritaire en France, suppose que :
 - l'intérêt général est la somme des intérêts particuliers
 - l'intérêt général n'est pas la somme des intérêts particuliers
 - l'intérêt général a une existence propre
 - l'intérêt général n'a pas d'existence propre
- Les cantons
 - sont au nombre de 4055
 - sont au nombre de 2074
 - ont été redécoupés en 2013-2014
 - ont été redécoupés en 2010-2011
- Quel texte dispose que la force publique est « *instituée pour l'avantage de tous, et non pour l'utilité particulière de ceux à qui elle est confiée* » ?
 - La Constitution américaine de 1787
 - La Constitution du 4 octobre 1958
 - La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen
 - La loi du 28 pluviôse an VIII

15. Parmi les royaumes qui succèdent à l'Empire romain d'Occident, on trouve :
- A/ Les Wisigoths
 - B/ Les Francs
 - C/ Les Burgondes
 - D/ Les Flamands
 - E/ Les Ostrogoths
16. Quelle forme prennent les districts romains après la chute de l'Empire romain d'Occident ?
- A/ Le *pagi*, puis le comté
 - B/ Le comté, puis le *pagi*
 - C/ Ils disparaissent
 - D/ La commune
17. Sous la période féodale, le roi de France est :
- A/ *primus inter pares*
 - B/ désigné « grand fief du royaume »
 - C/ un seigneur
 - D/ le seigneur disposant du domaine le plus vaste
18. Le mouvement urbain qui se consolide en Europe à partir du XII^e siècle :
- A/ est l'œuvre des bourgeois
 - B/ est l'œuvre de la noblesse
 - C/ repose sur des chartes de franchises
 - D/ fait disparaître la société féodale
19. Qui aurait affirmé : « l'État, c'est moi ! » ?
- A/ Louis XIV
 - B/ François 1^{er}
 - C/ Louis XVI
 - D/ Emmanuel Macron
 - E/ Napoléon Bonaparte
20. Les communes :
- A/ existaient *de facto* (de fait) avant le décret du 22 décembre 1789
 - B/ sont créées *de jure* (de droit) par le décret du 22 décembre 1789
 - C/ existaient *de facto* avant le décret du 14 décembre 1789
 - D/ sont créées *de jure* par le décret du 14 décembre 1789
21. Quel député a soutenu le projet d'un découpage purement géométrique des départements ?
- A/ Honoré-Gabriel Riqueti de Mirabeau
 - B/ Jacques-Guillaume Thouret
 - C/ Maximilien de Robespierre
 - D/ Emmanuel Joseph Sieyès
 - E/ Jean Lassalle
22. Lors de sa création, le département est un échelon :
- A/ de déconcentration
 - B/ de décentralisation
 - C/ de déconcentration et de décentralisation
 - D/ administré par une assemblée élue
23. Lesquelles de ces institutions ont été créées par Napoléon Bonaparte ?
- A/ Le département
 - B/ Le Conseil d'État
 - C/ Le préfet
 - D/ Le recteur d'académie
 - E/ La région
24. Le recteur d'académie :
- A/ est une autorité déconcentrée
 - B/ est une autorité décentralisée
 - C/ est chancelier des universités
 - D/ est à la tête d'une académie
 - E/ est placé sous l'autorité du préfet
25. La Nation :
- A/ est conçue par les révolutionnaires comme étant divisible
 - B/ s'est substituée à un fondement théologique du pouvoir
 - C/ est constituée comme le fondement de toute souveraineté depuis la Révolution
 - D/ est selon Maurice Hauriou une formation essentiellement centralisée
 - E/ est selon Maurice Hauriou une formation essentiellement décentralisée
26. Le légicentrisme :
- A/ est le produit d'une captation de la puissance normative par l'État
 - B/ est la conséquence normative du déplacement de la souveraineté vers la Nation
 - C/ parachève un effort initié sous l'Ancien Régime de domination étatique des sources du droit
 - D/ ne mène à reconnaître que la loi comme instrument juridique
27. L'article 12 de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen :
- A/ prévoit que la force publique est « instituée pour l'avantage de tous, et non pour l'utilité particulière de ceux à qui elle est confiée »
 - B/ prévoit que la force publique est « au service de l'État et pour l'utilité particulière de ceux à qui elle est confiée »
 - C/ prévoit que le Premier ministre est « dirige l'action du Gouvernement. Il est responsable de la défense nationale »
 - D/ a été abrogé
28. Quel est le statut de la Nouvelle-Calédonie au regard de la Constitution ?
- A/ Une collectivité territoriale de droit commun
 - B/ Une région
 - C/ Une collectivité à statut particulier
 - D/ Un département
29. Un fonctionnaire peut ne pas exécuter un ordre si celui-ci :
- A/ lui apparaît malvenu
 - B/ est légal mais contraire aux intérêts de la France
 - C/ est manifestement illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public
 - D/ est manifestement illégal et de nature à compromettre gravement la défense nationale
30. Les compétences du préfet :
- A/ reposent sur l'article 20 de la Constitution
 - B/ reposent sur l'article 21 de la Constitution
 - C/ reposent sur l'article 72 de la Constitution
 - D/ reposent sur l'article 72-2 de la Constitution
31. Le préfet :
- A/ est nommé par décret en Conseil des ministres sur proposition du Président de la République
 - B/ est nommé par la loi sur proposition du Président de la République
 - C/ est nommé par arrêté du ministre de l'Intérieur
 - D/ est nommé par décret du Premier ministre
32. La Constitution prévoit que le préfet :
- A/ est le représentant de l'État, représentant de chacun des membres du Gouvernement
 - B/ est le représentant du Président de la République
 - C/ a autorité sur le recteur d'académie
 - D/ a autorité sur les maires de son département
 - E/ a la charge des intérêts nationaux, du contrôle administratif et du respect des lois
- 

33. Le préfet de région :
- A/ a été créé en 1789
 - B/ a été créé en 1964
 - C/ a pleine autorité sur les préfets de département
 - D/ a partiellement autorité sur les préfets de département
 - E/ n'a pas autorité sur les préfets de département
34. Le principe de subsidiarité :
- A/ rend le préfet de département subsidiaire par rapport au préfet de région
 - B/ a été transposé dans le droit de la déconcentration en 2003
 - C/ a été transposé en droit de la décentralisation en 1982
 - D/ a été transposé dans le droit de la déconcentration en 1992
 - E/ a été transposé dans le droit de la décentralisation en 2003
35. Parmi ces structures, lesquelles sont actuellement des établissements publics ?
- A/ La SNCF
 - B/ La Poste
 - C/ EDF/GDF
 - D/ L'Université de Strasbourg
36. La conception volontariste de l'intérêt général s'oppose à :
- A/ la conception utilitariste
 - B/ la conception métaphysique
 - C/ l'existence de tout intérêt privé
 - D/ l'existence de tout intérêt public
37. À qui revient la compétence de supprimer un établissement public ?
- A/ Au Président de la République
 - B/ À l'assemblée délibérante de la collectivité, s'il s'agit d'un établissement public local
 - C/ À l'autorité qui l'a créé, en vertu de la règle du parallélisme des compétences
 - D/ À la loi
38. La distinction entre établissements publics à caractère administratif et établissements publics à caractère industriel et commercial :
- A/ Est absolue : un établissement public est soit l'un, soit l'autre
 - B/ Est relative : un établissement public peut exercer les deux ordres de missions
 - C/ Emporte des effets quant au droit applicable en cas de litige
 - D/ Emporte des effets quant au juge compétent en cas de litige
39. Pour identifier un établissement public à caractère industriel et commercial, l'arrêt *Union syndicale des industries aéronautiques* rendu par le Conseil d'État le 16 novembre 1956 a établi ce(s) critère(s) :
- A/ L'objet de l'activité de l'établissement
 - B/ Les dimensions de l'établissement public en cause
 - C/ Le mode de financement de l'activité
 - D/ Les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'activité
40. Le groupement d'intérêt public :
- A/ est une forme d'établissement public
 - B/ peut disposer d'un capital
 - C/ peut associer des personnes privées
 - D/ suppose nécessairement la mise en œuvre d'une mission d'intérêt général
41. Les administrations centrales se situent toutes à Paris.
- A/ Vrai
 - B/ Faux
42. La Banque de France :
- A/ est un établissement public
 - B/ est une société nationale
 - C/ a une personnalité morale de droit privé
 - D/ a un capital 100% public
 - E/ est une personne publique *sui generis*
43. Pour Maurice Hauriou :
- A/ Les collectivités sont « une manière d'être de l'État »
 - B/ Les collectivités disposent d'une portion de souveraineté
 - C/ Les collectivités sont « autrui par rapport à l'État »
 - D/ Les collectivités sont « des formes antérieures d'État »
 - E/ Les collectivités sont des institutions corporatives
44. La région est devenue une collectivité territoriale :
- A/ avec la loi du 2 mars 1982
 - B/ avec la révision constitutionnelle du 28 mars 2003
 - C/ avec la loi du 28 juillet 1974
 - D/ avec la loi du 28 pluviôse an VIII
45. L'arrondissement, échelon déconcentré, est :
- A/ administré par le maire
 - B/ administré par le préfet
 - C/ administré par un sous-préfet
 - D/ n'est qu'une circonscription électorale
 - E/ est un échelon d'animation et de développement local de l'action de l'État
46. À l'égard d'un acte d'une collectivité et depuis 1982, le préfet dispose :
- A/ d'un pouvoir d'annulation
 - B/ d'un pouvoir de réformation
 - C/ d'un pouvoir de saisine du juge administratif
 - D/ d'un pouvoir d'avertissement
47. La révision constitutionnelle du 28 mars 2003 a transformé la distinction entre départements d'outre-mer et territoires d'outre-mer en :
- A/ départements d'outre-mer/pays d'outre-mer
 - B/ départements et régions d'outre-mer/collectivités d'outre-mer
 - C/ régions d'outre-mer/circonscriptions d'outre-mer
 - D/ départements et régions d'outre-mer/territoires d'outre-mer
48. Qu'était la RGPP ?
- A/ La réforme générale des personnes publiques
 - B/ La révision générale des politiques publiques
 - C/ La réorganisation générique des pôles publics
 - D/ La réunion générale des présidents et préfets
49. Les départements d'outre-mer se voient appliquer le principe :
- A/ de la spécialité législative
 - B/ de la différence législative
 - C/ de l'identité législative
 - D/ de la solidarité législative
50. La Corse, aujourd'hui :
- A/ est une collectivité territoriale à statut particulier
 - B/ est une collectivité fusionnant les compétences départementales et régionales
 - C/ est composée de deux départements
 - D/ fonctionne comme toutes les régions métropolitaines

51. Depuis sa réforme en 2017 et à partir du 1^{er} janvier 2019, Paris :
- A/ comptera 20 arrondissements
 - B/ comptera 17 secteurs
 - C/ comptera 16 arrondissements
 - D/ comptera 12 secteurs
 - E/ sera une collectivité unique fusionnant compétences communales et départementales
52. Le Premier ministre :
- A/ dépend du cabinet du Président de la République
 - B/ ne dispose pas de l'administration
 - C/ dispose de l'administration
 - D/ dispose de ses propres services
 - E/ dispose d'un cabinet
53. Le secrétariat général du gouvernement :
- A/ est révoqué à chaque changement de gouvernement
 - B/ perdure malgré les évolutions gouvernementales
 - C/ est un organe de décision politique
 - D/ est un organe administratif
54. Le Conseil des ministres :
- A/ se réunit tous les mercredis
 - B/ se réunit tous les lundis
 - C/ réunit les ministres ; les ministres délégués ; les secrétaires d'État
 - D/ réunit les ministres ; les ministres délégués ; les secrétaires d'État intéressés à l'ordre du jour
55. Les membres du gouvernement sont chefs de service :
- A/ Vrai
 - B/ Faux
 - C/ Tous, sauf les secrétaires d'État
 - D/ Comme l'a reconnu la jurisprudence administrative
 - E/ Comme l'a reconnu la Constitution
56. Quel principe est *aux fondements* de l'organisation administrative de l'État ?
- A/ Le principe de confiance légitime
 - B/ Le principe hiérarchique
 - C/ Le principe d'indépendance
 - D/ Le principe de subsidiarité
 - E/ Le principe de libre administration
57. L'autorité sur les administrations centrales est répartie entre les membres du gouvernement par :
- A/ La loi
 - B/ Une série de décrets
 - C/ Un accord interministériel
 - D/ Le comité interministériel d'action publique
58. L'inspecteur d'académie:
- A/ est nommé par décret du président de la République
 - B/ est nommé par arrêté du ministre de l'Éducation nationale
 - C/ exerce ses fonctions selon un découpage départemental
 - D/ exerce ses fonctions selon un découpage régional
 - E/ est un intermédiaire entre le recteur et le préfet
59. Quel est le premier corps d'inspection apparu en France ?
- A/ L'inspection générale des hôpitaux civils et des maisons de force du royaume
 - B/ L'inspection générale des asiles d'aliénés du royaume
 - C/ L'inspection générale des finances
 - D/ L'inspection générale de l'administration
 - E/ L'intendant
60. Trois de ces corps d'inspection sont interministériels. Lesquels ?
- A/ Inspection générale des finances
 - B/ Inspection générale des affaires sociales
 - C/ Inspection générale de l'administration de l'Éducation nationale et de la recherche
 - D/ Inspection générale de l'administration
 - E/ Inspection générale de la jeunesse et des sports
61. Quelle est la première grande loi de décentralisation départementale ?
- A/ la loi du 28 pluviôse an VIII
 - B/ la loi du 10 août 1871
 - C/ la loi NOTRe du 7 août 2015
 - D/ la loi du 5 avril 1884
62. Le maire :
- A/ est un agent déconcentré
 - B/ est élu au suffrage universel direct
 - C/ est un agent décentralisé
 - D/ est élu au suffrage universel indirect
 - E/ est représentant du gouvernement
63. Parmi celles-ci, quelles sont les compétences exercées par le préfet de département indépendamment de toute immixtion du préfet de région ?
- A/ L'attribution des aides européennes
 - B/ Le contrôle administratif des collectivités territoriales
 - C/ L'entrée et le séjour des étrangers et le droit d'asile
 - D/ La police administrative
 - E/ Le contrôle des administrations déconcentrées régionales
64. Une collectivité territoriale peut-elle créer un établissement public ?
- A/ Oui, on parle alors d'établissement public local
 - B/ Non, elle ne le peut plus
 - C/ Oui, on parle alors d'établissement public localisé
 - B/ Non, elle ne l'a jamais pu
65. Le canton :
- A/ héberge toujours une brigade de gendarmerie
 - B/ héberge toujours une brigade de sapeur-pompiers
 - C/ est administré par un sous-préfet
 - D/ est une circonscription électorale
66. Il y a en France :
- A/ trente académies
 - B/ vingt académies
 - C/ Dix-neuf académies
 - D/ dix régions académiques
 - E/ dix-sept régions académiques
67. L'ARAFER, c'est :
- A/ L'autorité de régulation des activités ferroviaires
 - B/ L'autorité de régulation des activités ferroviaires et routières
 - C/ L'autorité de régulation des activités de ferronnerie
 - D/ L'agence de régulation des activités financières et économiques régionales
 - E/ L'agence de réglementation de l'agriculture, de la forêt, de l'énergie et de la route

68. Depuis leur réforme en 2017,
A/ les autorités administratives indépendantes sont créées par décret du Président de la République
B/ les autorités administratives indépendantes sont créées par la loi
C/ les autorités administratives indépendantes ont toutes la personnalité morale
D/ il y a 36 autorités administratives indépendantes
E/ il y a 26 autorités administratives indépendantes
69. Le Défenseur des droits
A/ s'est substitué à quatre anciennes AAI
B/ assure le contrôle des lieux de privation de liberté
C/ est prévu par la Constitution
D/ est prévu par la loi
E/ est prévu par la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen
70. Quelle différence faites-vous entre une fédération et une confédération ?
A/ La première procède du droit interne, la seconde du droit international
B/ La première procède du droit international, la seconde du droit interne
C/ La confédération est toujours l'étape préalable à la fédération
D/ La fédération est toujours l'étape préalable à la confédération
71. Quelle est la forme la plus ancienne de coopération intercommunale ?
A/ Le syndicat de communes
B/ La communauté de communes
C/ La métropole
D/ Le district
72. Le préfet de région :
A/ est le préfet du département où se situe le chef-lieu de la région
B/ est le préfet du département où se situe la métropole
C/ est élu par ses pairs préfets de département
D/ est nommé par décret en conseil des ministres
73. Les autorités administratives indépendantes (AAI) :
A/ Sont indépendantes du pouvoir politique, mais dépendantes des administrations centrales
B/ Sont des organes indépendants de régulation de certains secteurs
C/ Disposent parfois d'un pouvoir de sanction
D/ Disposent parfois d'un pouvoir normatif
74. Quel principe constitutionnel le législateur doit-il prendre en compte lorsqu'il édicte une loi concernant les collectivités territoriales ?
A/ Le principe de libre administration
B/ Le principe d'autonomie
C/ La clause de compétence générale
75. La grande « loi communale », dont beaucoup de dispositions sont encore en vigueur, c'est :
A/ la loi du 28 pluviôse an VIII
B/ la loi du 10 août 1871
C/ la loi NOTRE du 7 août 2015
D/ la loi du 5 avril 1884
76. Il y a dans chaque département trois directions déconcentrées. Lesquelles ?
A/ La direction départementale des territoires (DDT)
B/ La direction départementale de l'équipement (DDE)
C/ La direction départementale de la protection des populations (DDPP)
D/ La direction départementale de la cohésion sociale (DDCS)
E/ La direction départementale de la jeunesse et des sports (DDJS)

77. Comment s'appelle l'unité administrative de base d'une direction centrale ?
A/ Une direction
B/ Un bureau
C/ Un cabinet
D/ Un guichet
78. Lesquelles de ces collectivités détiennent encore la clause de compétence générale ?
A/ La commune
B/ La métropole de Lyon
C/ La métropole de Paris
D/ Le département
E/ La région
79. Quelles sont les premières communautés urbaines créées par la loi en 1966 ?
A/ Bordeaux, Lille, Lyon & Strasbourg
B/ Bordeaux, Lille, Lyon & Toulouse
C/ Paris, Bordeaux, Lille & Lyon
D/ Paris, Lyon, Marseille
80. Le secrétariat général du gouvernement :
A/ organise le travail gouvernemental
B/ conseille le gouvernement
C/ assiste l'installation des gouvernements
D/ supervise les services du Premier ministre
E/ dépend en dernier lieu de l'autorité du Président de la République

*
* *



1^e année licence Droit
Cours de N à Z

INSTITUTIONS ADMINISTRATIVES

Durée de l'épreuve : 1 heure.

Questions à réponse courte (QRC) - 10 pts

Les étudiant·e·s répondront en quelques lignes (5 lignes environ) aux questions suivantes :

1. Quel est le statut de la Banque de France avant 1945 et après 1945 ?
2. Quels sont les motifs et les fondements autorisant le fonctionnaire à désobéir à sa hiérarchie ?
3. Qu'est-ce que la décentralisation fonctionnelle ?
4. Qu'est-ce qu'une collectivité territoriale à statut particulier ? Donnez au moins un exemple.

Question à réponse argumentée - 10 pts

Les étudiant·e·s traiteront au choix l'une des questions suivantes (2 pages maximum) :

- L'administration peut-elle être indépendante ?
- Dans quelle mesure le renforcement de la démocratie locale en 2003, dite parfois « participative », a-t-il rapproché les citoyens de l'administration locale ?

Aucun document autorisé

